

Vu la loi 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L952-1;

Vu le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;

Vu la proposition du directeur de la composante.

Chargé d'enseignement vacataire

Entre d'une part :

L'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, représentée par sa Présidente, Christine NEAU-LEDUC

et d'autre part :

SIDIBE ALI BROMA, né le 12/12/1987

Demeurant 199 B AVENUE Marguerite Renaudin

92140 Clamart

N° INSEE 187129933504487

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

M. SIDIBE ALI BROMA est recruté pour l'année universitaire 2023/2024 en qualité de chargé d'enseignement vacataire.

Article 2:

M. SIDIBE ALI BROMA est chargé d'effectuer à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, toutes composantes confondues et durant l'année universitaire en cours, des heures d'enseignement dans **la limite** de 187 heures équivalent TD.

L'intéressé(e) s'engage à assurer, sans rémunération complémentaire, toutes les obligations liées à ses enseignements (suivi pédagogique des étudiants, évaluation des connaissances, correction de copies, etc...).

Article 3:

L'intéressé sera rémunéré au taux horaire en vigueur pour les travaux dirigés fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 susvisé.

Le paiement a lieu au vu de l'état liquidatif visé par le directeur de la composante.



Fait à Paris, le 08/02/2024

Signature de l'intéressé SIDIBE ALI BROMA Pour La Présidente, par délégation, le/la directeur(trice) de composante :

EXEMPLAIRE À TÉLÉVERSER SIGNÉ VIA L'APPLICATION OSE